Accusé de réception en préfecture
044-214401432-20230330-15465-DE-1-1
Date de télétransmission : 31/03/23
Date de réception préfecture : 31/03/23

Rezé

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 30 mars 2023

DÉLIBÉRATION N° 028/2023	REMISE GRACIEUSE - APPROBATION

L'an deux mille vingt-trois,

Le trente mars à dix-huit heures,

Le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Agnès Bourgeais, maire, suivant la convocation faite le 24 mars 2023.

Etaient présents :

Mme Bourgeais, maire

M. Chusseau, Mme Guiu, M. Faës, Mme Coirier, M. Brianceau, Mme Daire-Chaboy, M. Quéraud, Mme Fond, Mme Paquereau, M. Audubert, Mme Burgaud, adjoints

Mme Métayer, M. Bouyer, M. Pineau, Mme Hervouet, Mme Cabaret-Martinet, M. Soccoja, M. Quénéa, M. Kabbaj, Mme Landier, Mme Deletang, M. Letrouvé, Mme Gallais, Mme Desgranges, Mme Leray, M. Gellusseau, M. Mabon, M. Vendé, M. Nicolas, M. Louarn, Mme Lelion, M. Le Breton, M. Marion, Mme Douaisi, Mme Bihan, M. Simonet, Mme Uzunpinar, M. Jegouic, conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

M. Gaglione (pouvoir à Mme Guiu), M. Jéhan (pouvoir à M. Bouyer), Mme Bennani (pouvoir à M. Louarn)

Absents non excusés :

M. Le Forestier, conseiller municipal

Franck Letrouvé a été désigné(e) secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture
044-214401432-20230330-15465-DE-1-1
Date de télétransmission : 31/03/23
Date de réception préfecture :31/03/23

OBJET : REMISE GRACIEUSE - APPROBATION :

Mme Nathalie Fond donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville de Rezé émet toute l'année des titres de recettes en contrepartie d'une prestation de service.

La famille dont le Code Concerto est 42710, utilisatrice des services périscolaires, a sollicité une remise gracieuse des dettes de services périscolaires (factures en cours).
Cette famille est en situation irrégulière sur le territoire français. Elle n'est donc pas autorisée à travailler et ne peut percevoir les aides de la CAF.

Après vérification et analyse des éléments communiqués par la famille, il est proposé d'accepter la demande de remise gracieuse d'un montant de 30,81€ par une annulation des factures périscolaires émises entre septembre et novembre 2022.

Budget annexe périscolaire :

- ✓ Facture de septembre 2022 (n° 721388) pour 22,39 €
- ✓ Facture d'octobre 2022 (n° 724381) pour 4,61 €
- ✓ Facture de novembre 2022 (n° 727401) pour 3,81 €

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relative aux collectivités locales,

Vu l'arrêté du 4 décembre 1997 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu l'avis de la commission finances et moyens généraux du 21 mars 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte les remises gracieuses suivantes :

Budget annexe périscolaire :

- ✓ Facture de septembre 2022 (n° 721388) pour 22,39 €
- ✓ Facture d'octobre 2022 (n° 724381) pour 4,61 €
- ✓ Facture de novembre 2022 (n° 727401) pour 3,81 €
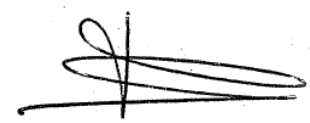
La maire,
Agnès Bourgeais